

# INFORMATIONS FEU D'ARTIFICE

## Vendredi 15 août 2025 à 22h30

Selon l'arrêté n°2025-826A, des dispositions particulières seront mises en place pour votre sécurité,

### LA CIRCULATION

#### - des piétons :

Le **vendredi 15 août, de 7h à 2h (le samedi 16 août)**, la circulation sera interdite sur la plage entre les cales 8 et 12 : aire de tir du feu d'artifice. L'accès à la plage sera strictement interdit par les cales 9, 10 et 11.

Le **vendredi 15 août, de 18h à 2h (le samedi 16 août)**, la circulation sera interdite sur l'esplanade de la mer et la piste cyclable entre la cale 8 et l'espace de Oiseaux

#### - des véhicules :

Le **vendredi 15 août, de 7h à 2h (le samedi 16 août)**, la circulation sera interdite Esplanade de la mer dans sa partie comprise :

- . Entre la Rue Auguste Lepère et l'Avenue de la Forêt
- . Entre la Place de l'Europe et l'Avenue de la Forêt

Le **vendredi 15 août, de 18h à 2h (le samedi 16 août)**, la circulation sera interdite Avenue de la Forêt.

Les riverains de l'Allée des Goélands et de l'Allée des Mouettes ne seront pas autorisés à circuler dans l'Avenue de la Forêt.

L'Avenue de la Forêt sera réservée à l'accès des véhicules de secours, de sécurité et de services.

Le **vendredi 15 août, de 18h à 2h (le samedi 16 août)**, la circulation sera interdite Avenue de l'Île de France, dans sa partie comprise entre l'Avenue de la Forêt et le croisement avec l'allée de la Touraine.

#### - Autres moyens :

Le **vendredi 15 août, de 18h à 2h (le samedi 16 août)**, la circulation des cycles, des trottinettes, des kartings, des quadricycles à pédales, des engins de déplacement personnel et tous autres engins sera interdite sur la piste cyclable et sur la route, entre la cale 8 et la Place de l'Europe.

### LE STATIONNEMENT

Le **vendredi 15 août, de 7h à 2h (le samedi 16 août)**, le stationnement de tous types de véhicules... sera interdit sur

- . Esplanade de la Mer dans sa totalité (côté mer et côté immeuble), entre la Rue Auguste Lepère (cale 8) et la piscine Océabul y compris pour les 2 roues sur le parvis d'Odyssea et face à l'agence l'adresse.
- . Entre l'allée des Goélands et l'esplanade de la Mer sur les stationnements situés face à l'arrêt de bus d'Odyssea

Le **vendredi 15 août, de 18h à 2h (le samedi 16 août)**, le stationnement sera interdit :

- . Avenue de la Forêt, dans le sens centre-ville/mer, dans sa partie comprise entre le rond-point du stade et la rue des Goélands ;
- . Avenue de l'Île de France, entre l'avenue de la Forêt et l'allée de Touraine.
- . Devant l'entrée principale du stade Ernest Pajot, situé avenue de la Forêt

Les véhicules en stationnement gênants seront stockés provisoirement au Palais des Congrès Odyssea, avant d'être redirigés vers la fourrière.

Il est conseillé d'utiliser les parkings situés en centre-ville et en périphérie.

Le **vendredi 15 août, de 7h à 2h (le samedi 16 août)**, le parking face à l'immeuble Clémenceau côté place de l'Europe Simone Veil sera réservé pour le stationnement PMR

### LES INFORMATIONS PRATIQUES

Les piétons ne pourront pas accéder au périmètre sécurisé directement par la plage et devront impérativement passer par les points de filtrage.

Toute personne souhaitant entrer dans le périmètre sécurisé est susceptible d'être soumise aux inspections visuelles de sacs et / ou à des palpations aux différents points de contrôle. Il est donc conseillé de venir sans sacs ni objets dangereux, d'arriver tôt et de se munir d'une pièce d'identité.

#### Dans le périmètre sécurisé seront notamment interdits :

- . Tout objet dangereux (couteaux, ciseaux, bouteilles en verre,...)
- . La détention d'artifices, de combustibles,...
- . La détention et la consommation de boissons alcoolisées
- . Les animaux, les sacs à dos, les engins de déplacement personnel (vélos, karting, trottinettes,...)
- . Le vol de drone ou de tout autre engin sera interdit dans la zone concernée par le dispositif sécurité

